



DÉLIBÉRATION N° 2021.00016/2021 du 12 mars 2021

le 22/03/2021

Confirmant les tarifs de photocopie et de délivrance de duplicatas de livret de délibérations n° 17/2011 du 30 mars 2011 et n° 22/2012 du 26 mars 2012

Application agréée E-legalite.com

99_IDE-887-200016055-20210312-016_HUH2021

En sa séance du 12 mars 2021 à 08 heures 30, convoquée le 4 mars 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 22/2012 du 26 mars 2012 fixant à nouveau les tarifs des télécopies émises et réceptionnées par les télécopieurs de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 17/2011 du 30 mars 2011 fixant à nouveau les tarifs des droits de tirage des actes administratifs, d'état civil et de photocopies en noir et blanc ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1 : Pour compter du 30 mars 2021, les tarifs de photocopie et de télécopie sont confirmés comme suit :

PHOTOCOPIE :	recto	recto-verso
Format A4	150 FCFP par feuille	300 francs par feuille
Format A3	300 FCFP par feuille	600 francs par feuille
TELECOPIE (*) :	150 FCFP par feuille	

(*) Télécopie transmise ou réceptionnée à titre personnel en dehors de tous documents nécessités pour les besoins des services communaux.

Article 2 : Pour compter également du 1^{er} avril 2021, les tarifs de délivrance de duplicatas de livret de famille sont confirmés comme suit :

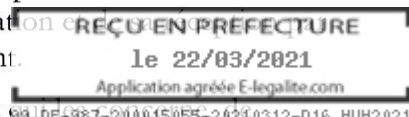
- Mille cinq cent (1.500) FCFP par duplicata.

Article 3 : Les recettes correspondantes sont imputées à l'article 70688 du Budget Principal de la commune.

Article 4 : Les délibérations n° 17/2011 du 30 mars 2011 et n° 22/2012 du 26 mars 2012 sont abrogées.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

27 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Conseiller municipal de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Gaéton MOU SIN (Maire délégué de FITI), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Conseiller municipal de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremano TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Maire délégué de Parea), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Maire délégué de Parea)

2 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE

0 membre est absent

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 2 pouvoirs

Abstentions : 0

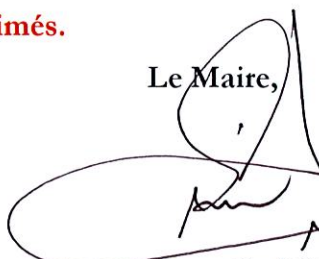
Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

